

**DECISION N° DS -2021-029  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR LAURENT BERTAT,  
DIRECTEUR DU SERVICE DES RELATIONS ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES  
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'université ;

**ARRETE**

**Article 1**

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services, Monsieur Laurent BERTAT, directeur du service des relations et de la coopération internationale, reçoit délégation de signature à effet de signer, au nom de la présidente de l'université, dans la limite de ses attributions :

**1.1 - Les actes de gestion courante du service et notamment :**

- les actes préparatoires et/ou d'instruction d'un dossier ;
- les échanges entre services ;
- les correspondances et transmissions courantes avec les usagers du service et les administrations ou établissements extérieurs ;
- Les actes relatifs à l'accueil, au suivi et au départ des étudiants en échange tels que :
  - les ententes bilatérales avec les universités partenaires ERASMUS ;
  - le contrat de mobilité pour les étudiants et les personnels en échange international ;
  - attestations diverses des étudiants et des personnels en échange international : arrivée, départ, de présence ;
  - programme d'études des étudiants en échange (learning agreements) ;
  - demandes de bourses ERASMUS, CRIF, CROUS, AUF, EIFFEL, UFA, UFI ;

- - la certification de service fait engageant le budget SERCI
- - les contrats de mobilités internationales
- - les demandes de paiements des bourses

**1.2** - les certifications de service fait et les validations de paiement concernant les heures complémentaires, les conférences et les vacances relevant de la ligne budgétaire n°900 150 300 du SERCI ;

**1.3** - les actes internes relatifs à la préparation du budget du service en recettes et en dépenses.

## **Article 2**

Sont exclus de cette délégation :

- tout acte ou procédure présentant le caractère de décision administrative de principe ;
- tout échange écrit ou requête auprès d'organismes extérieures à l'université ne présentant pas un caractère courant ;
- tout acte ou procédure présentant le caractère d'une dérogation (ou d'un refus de dérogation) à une règle en vigueur à l'université ;
- les conventions et les accords de coopération ;

## **Article 3**

En l'absence de Monsieur Laurent BERTAT la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée à Madame Claire LEGRIEL, responsable du pôle ingénierie de projets européens et internationaux ;

## **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er juin 2021. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

## **Article 5**

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1er juin 2021



La présidente de l'université  
Annick ALLAIGRE